



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2024-140

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

Sommaire

DCL / BRGE

971-2024-06-03-00001 - ARRETE DCL/BRGE du 03 juin 20254 portant institution et composition des commission de contrôle des opérations de vote dans le cadre de l'élection des représentant au Parlement Européen du 08 juin 2024 (3 pages)

Page 3

971-2024-06-03-00003 - Arrêté SG-DCL-BRGE du 03 juin 2024 portant modificaion de l'horaire de cloture du scrutin dans la commune du Gosier dans le cadre de l'organisation de l'élection de représentants au parlement européen du 08 juin 2024 (2 pages)

Page 7

DCL

971-2024-06-03-00001

ARRETE DCL/BRGE du 03 juin 20254 portant
institution et composition des commission de
contrôle des opérations de vote dans le cadre de
l'élection des représentant au Parlement
Européen du 08 juin 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Élections**

Arrêté DCL/BRGE du 03 JUIN 2024
**portant institution et composition des commissions de contrôle des opérations de vote
dans le cadre de l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen
du 08 juin 2024**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code électoral et notamment les articles L.85-1, R.93-1 à R93-3 et R.38-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation des membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 27 décembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe - administration générale - ordonnancement secondaire - permanence ;
- Vu** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants du Parlement européen ;
- Vu** les ordonnances des 13 et 17 mai 2024 portant désignation des membres des commissions de contrôle ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Une commission de contrôle des opérations de vote dont les tâches sont définies par l'article L.85-1 du code électoral est instituée pour chaque commune de plus de 20 000 habitants.

Elle comprend :

- un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel, qui la préside ;
- un auxiliaire de justice du département désigné par la même autorité ;
- un fonctionnaire désigné par le préfet qui assure le secrétariat de la commission ;

Chaque membre peut avoir un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Article 2 - La composition des commissions est fixée comme suit :

Commune des Abymes :

Noms-Prénoms	Statut
Mme Marielle BACHELERIE	Présidente titulaire
M. Antoine PUEL	Président suppléante
Me Lionel ARMAND	Membre titulaire
Me Julien MARBOIS	Membre suppléant
Mme Nathalie DOUGLAS	Secrétaire

Commune de Baie-Mahault :

Noms-Prénoms	Statut
M. Alexandre GANTOIS	Président titulaire
Mme. Céline PANCRATE	Présidente suppléante
Me Flore JEAN-FANCOIS	Membre titulaire
Me Jean-Claude BEAUZOR	Membre suppléant
Mme Rosine FELLICE	Secrétaire

Commune du Gosier :

Noms-Prénoms	Statut
Mme Anna ROLLAND	Présidente titulaire
Mme Geneviève JARLAN	Présidente suppléante
Me Nadia BOURCHERY	Membre titulaire
Me Suzanne PORIBAL-GATIBELZA	Membre suppléante
Mme Juline GANGAPAL	Secrétaire

Commune du Moule :

Noms-Prénoms	Statut
Mme. Romane ARCOS	Présidente titulaire
M. Nicolas RUFFINONI	Président suppléant
Me Joanna PODAN	Membre titulaire
Mme Christelle BERARD CATELO	Secrétaire

Commune de Petit-Bourg :

Noms-Prénoms	Statut
Mme Alice GLOT	Présidente titulaire
M. Charles HEBRARD	Président suppléant
Me Pascal NEROME	Membre titulaire
Me Fabiola JULAN	Membre suppléante
Mme Julie JAFFART	Secrétaire

Commune de Sainte-Anne :

Noms-Prénoms	Statut
Mme. Yolande RENOUX	Présidente titulaire
M. Simon CHARDENOUX	Président suppléant
Me Liselotte POIZAT	Membre titulaire
Me Cinthia MINATCHY	Membre suppléante
Mme Magaly DAVILLE	Secrétaire

Article 3 - Chaque commission de contrôle sera chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, afin de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 4 - Les maires et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 5 - A l'issue du scrutin, la commission dresse s'il y a lieu, un rapport qui sera adressé à la préfecture et joint au procès verbal des opérations de vote.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et les maires des Abymes, de Baie-Mahault, du Gosier, du Moule, de Petit-Bourg et de Sainte-Anne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Basse-Terre, le 03 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Le Préfet,

Maurice TUBUL

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : 8h – 12h et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

DCL

971-2024-06-03-00003

Arrêté SG-DCL-BRGE du 03 juin 2024 portant modification de l'horaire de cloture du scrutin dans la commune du Gosier dans le cadre de l'organisation de l'élection de représentants au parlement européen du 08 juin 2024



**Arrêté SG/DCL/BRGE du 03 juin 2024
portant modification de l'horaire de clôture du scrutin, dans la commune du Gosier,
dans le cadre de l'organisation de l'élection des représentants
au Parlement européen du 08 juin 2024**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code électoral et notamment les articles R.41 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) – M. Maurice TUBUL ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants du Parlement européen ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 27 décembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe - administration générale – ordonnancement secondaire – permanence ;
- Vu** la demande de prolongation des horaires d'ouverture des bureaux de vote du maire de la commune du Gosier en date du 31 mai 2024 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen qui aura lieu le 08 juin 2024, le scrutin sera ouvert à 08 heures et clos à 19 heures dans tous les bureaux de vote de la commune du Gosier.

Article 2 - Cette décision peut l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de la Guadeloupe dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut également faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ainsi que le maire de la commune du Gosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune concernée, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 03 juin 2024

Pour le préfet et par délégation.
Le Secrétaire général

Le préfet

Maurice TUBUL

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 38 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.praf.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 19h